



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-ESPRIT**

# AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 710-2023**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil a adopté le **Premier projet de Règlement # 710-2023 modifiant le règlement de lotissement #365 relativement aux dispositions applicables aux rues sans issue et à la dimension d'une rue locale.**

Ce Premier projet de règlement consiste à modifier le règlement de lotissement pour :

- Prévoir des exceptions à la largeur minimale d'une rue locale dans le périmètre urbain de la Municipalité;
- Que la longueur maximale d'une rue locale publique sans issue peut exceptionnellement être supérieure à 150 mètres (500') et/ou le rond de virage peut être inférieur à 38 mètres (125') lorsque l'espace à développer situé en tissu urbain déjà construit ne permet pas d'alternative en raison de contraintes existantes.

Le Premier projet de règlement # 710-2023 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 2 octobre 2023 à 19 h 15** à la Mairie de Saint-Esprit, sise au 21, rue Principale, Saint-Esprit, Québec. Au cours de cette séance, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le Premier projet de règlement est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site web de la municipalité.

Donné à Saint-Esprit, ce 7<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

**- Original signé -**

Simon Franche  
Directeur général et greffier-trésorier